

COMMUNE de LES IFFS : 2026 - 02

République Française

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 MARS 2026

Convocation affichée et envoyée le 24/02/2026

L'an **deux mille vingt-six et le neuf mars** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

En exercice : 10

Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. ATTIMONT Joseph, Mme ARBEY Claire, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne ; Mme FAURE Odile, M. RUFFAULT Raphaël.

Absent : M. RADENAC Dominique (donne Pouvoir à Raphaël RUFFAULT), M. REGNAULT Yann (donne Pouvoir à Claude BOURSAULT), Nicole LEMAIRE

Secrétaire de séance : Raphaël RUFFAULT

Ayant été constaté que le quorum est atteint, la séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur JULLIEN Jean-Yves, Maire de la commune de LES IFFS, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

Ordre du jour

I- INFORMATION

- Election du ou de la secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent
- Présentation de l'état 2025 des indemnités perçues par les élus

II- PROJETS DE DELIBERATIONS

- Approbation du CFU 2025 budget Commune
- Approbation du CFU 2025 budget Assainissement
- Demandes de subventions reçues par les associations pour 2026
- Devis BATICLOS pour la restauration du vitrage de la salle Alphonse Vettier
- Devis BATICLOS pour la restauration du vitrage de la salle des Associations
- Devis BATICLOS pour la restauration du vitrage de l'arrière du Bar-café
- Devis de fourniture et pose d'une VMC de la SARL GUIGUEL pour le logement communal situé N°8 rue de l'ancienne école
- Proposition d'un tarif de location annuelle uniquement pour la cuisine de la Salle Alphonse Vettier

III-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- AFEL : réception d'un courrier avec le nouveau règlement
- Bilan Frelons asiatiques 2025
- Réflexions sur l'avenir du photocopieur reconditionné actuel
- Confirmation des permanences à tenir par chacun lors des élections du 15 mars prochain
- Inondations et dégâts sur la commune avec éboulement, fossés bouchés....
- Retour sur la mandature et échange avec les élus sur les réalisations

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2026 et Désignation du/de la secrétaire de séance :

- Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2026 dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil ; il est **validé** par les membres du Conseil Municipal présents.
- **Sur proposition du Maire, monsieur RUFFAULT Raphaël** est désigné secrétaire de séance par les membres du conseil municipal présents.

Etat 2025 des indemnités des élus

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Les articles 92 et 93 de la Loi N°2019-1461 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nouvel article L.2123-1-1 du CGCT mentionne que les collectivités doivent présenter annuellement **un état des indemnités** de toutes natures perçues par les membres du conseil municipal.

L'état récapitulatif en euros et en brut des indemnités et remboursements perçus en 2025 par le **Maire Jean-Yves JULLIEN** et **son adjoint Yann RÉGNAULT** est porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de l'état des indemnités des élus perçues en 2025 présenté en début de séance, les sommes présentées n'appelant ni réserves, ni observations.

DELIBERATION 09.03.26-004 **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget PRINCIPAL 2025**

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LES IFFS

Vu le CFU 2025 de la commune de LES IFFS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Claude BOURSAULT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du Budget Principal				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	216 711,45 €	270 855,58 €	487 567,03 €
	Recettes réalisées	38 683,66 €	211 400,54 €	250 084,20 €
	Restes à réaliser	63 335,00 €	0 €	63 335,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	216 711,45 €	270 855,58 €	487 567,03 €
	Dépenses réalisées	27 472,54 €	151 906,16 €	179 378,70 €
	Restes à réaliser	143 700,00 €	0 €	143 700,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	11 211,12 €	59 494,38 €	70 705,50 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	85 323,21 €	136 334,58 €	221 657,79 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	96 534,33 €	195 828,96 €	292 363,29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-80 365,00 €	0 €	-80 365,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	16 169,33 €	195 828,96 €	211 998,29 €

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal tel qu'il est présenté
- **Donne pouvoir** à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION 09.03.26-005 **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget ASSAINISSEMENT 2025**

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LES IFFS

Vu le CFU 2025 de la commune de LES IFFS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Claude BOURSAULT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du Budget Assainissement				
<i>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</i>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	15 023,37 €	18 305,93 €	33 329,30 €
	Recettes réalisées	0 €	3 654,46 €	3 654,46 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	17 633,72 €	16 445,37 €	34 079,09 €
	Dépenses réalisées	4 173,68 €	922,56 €	5 096,24 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 4 173,68 €	2 731,90 €	-1 441,78 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 610,35 €	-1 860,56 €	749,79 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 563,33 €	871,34 €	-691,99 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 563,33 €	871,34 €	-691,99 €

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget Assainissement pour l'exercice 2025 établi selon l'instruction M49, lequel fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **922,56 €**
- Recettes : **3 654,46 €**
- Résultat de l'exercice : **+ 2 731,90 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : **4 173,68 €**
- Recettes : **0 €**
- Solde des Restes à réaliser : **0 €**
- Résultat de l'exercice : **- 4 173,68 €**

Résultat global de clôture de l'exercice 2025 : - 1 441,78 €

Résultat de clôture de l'exercice précédent : + 749,79 €

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement tel qu'il est présenté
- **Donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION 09.03.26-006 **Demandes de subventions reçues par les associations pour 2026**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie.
Il rappelle que les associations de la commune bénéficient une fois par an de la mise à disposition gratuite de la salle Alphonse Vettier (non cumulable) et que la salle des associations leur est mise à disposition tout au long de l'année **gratuitement** selon les disponibilités, il leur est juste demandé de tenir les lieux propres et de surveiller la consommation électrique notamment le chauffage.

- Propositions de subventions 2025 à accorder pour les demandes reçus :

Associations commune	Montant	Observations
Comité des fêtes	500 €	
Les Iffs Accueil	100 €	
Club Saint-Fiacre	100 €	
Les Amis du patrimoine des Iffs LAPI	100 €	
Rail miniature	50 €	Aucune demande déposée
TOTAL subventions associations de Les IFFS 2024	850 €	
Organismes hors commune	Montant	Observations
ADMR - Irodoüer	100 €	
Familles Rurales – Accueil de loisirs	100 €	
AFEL	1 000 €	
Vetathlon des 3 Clochers	/	2 paniers garnis d'une valeur unitaire de 30 €
Fondation du Patrimoine	100 €	adhésion
Maison Famille Rurale	100 €	
Organiste Tinténiac	50 €	
Comice Agricole	285 €	1€/habitant
Les Restaurants du Cœur	0 €	
OSBR Bretagne Romantique	0 €	
Le Planning Familial 35	0 €	
Association Laryngectomisés et mutilés de la voix	0 €	
Secours catholique d'Ille et Vilaine	0 €	
Secours Populaire	0 €	
AMF TELETHON	0 €	
Solidarité Paysans Bretagne	0 €	
APF France Handicap/ UDAF35	0 €	
ADAPEI 35	0 €	
AFSEP	0 €	
PREVOIR 1 association Handicap	700 €	Maximum à prévoir (Selon montant don du comité des fêtes qui sera doublé)
TOTAL associations & Organismes Hors Commune	2 435 €	
TOTAL DES SUBVENTIONS 2025	3 285 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** le versement des montants proposés dans le tableau ci-dessus soit un total de subventions accordée de **3 285 €**
- **DE PRÉVOIR** cette somme au budget primitif 2026

DELIBERATION 09.03.26-007 **Devis reçus pour la restauration du vitrage des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de reprendre l'étanchéité des vitrages sur les menuiseries en bois des bâtiments communaux qui n'ont pas été réalisés en 2025 soit **la salle Alphonse Vettier, la salle des Associations ainsi que l'arrière du bar communal.**

En 2025 la 1^{ère} tranche de réfection des vitrages a été faite par l'entreprise BATICLOS avec un constat immédiat de confort amélioré au niveau de la Mairie, de l'avant du bar communal et des logements communaux locatifs.

Le vitrage ne cesse de se dégrader sur les bâtiments communaux restant à être repris au niveau des joints des vitrages laissant couler le mastic ce qui provoque une perte en isolation thermique et en étanchéité.

Il a été demandé plusieurs devis pour cette reprise des joints de vitrage défectueux des menuiseries.

Les entreprises BATICLOS de Saint-Thual et CYM Miroiterie-Vitrierie de Saint-Malo ont transmis leur proposition de tarification :

- Le devis de l'entreprise CYM s'élève à 22 415.47 € HT avec une épaisseur de vitrage de 8 mm
 - Le devis de l'entreprise Baticlos s'élève à 33 680 € HT pour une épaisseur de vitrage de 14 mm ce qui permettrait un gain non négligeable d'énergie.
- Pour la finalisation du chantier, en tenant compte de l'épaisseur du vitrage, il est proposé de reprendre l'entreprise BATICLOS .

Après délibération, et à l'unanimité avec 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les devis de l'entreprise BATICLOS pour un montant total de 33 680,00 € HT **soit 40 416 € TTC** (salle Alphonse Vettier, salle des Associations et arrière du bar communal).
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document utile
- **De SOLLICITER** un fonds de concours auprès de la CCBR dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1000 habitants sur les investissements de 2026

DELIBERATION 09.03.26-008 **Devis reçu de la la SARL GUIGUET pour le remplacement de la VMC dans le logement communal N°8.**

Monsieur le maire rappelle que Le locataire est chargé des réparations et de l'entretien courant de son logement, il est tenu de régler les frais d'entretien de la VCM (art. 7 de la loi du 6 juillet 1989 et art. 1 s. du décret n° 87-712 du 26 août 1987). Ce dernier doit donc assurer l'entretien courant de l'équipement, mais il doit également organiser et payer la visite d'entretien réalisée par un professionnel.

Même avec un entretien régulier, la durée d'une VMC simple flux n'est pas illimitée et varie entre 10 et 20 ans.

Suite au constat de la VMC défectueuse dans le logement communal N°8 rue de l'ancienne école, il a été demandé un devis à la SARL GUIGUEL pour la fourniture et la pose d'une nouvelle VMC simple flux avec le changement des bouches VMC dans les différentes pièces concernées.

Le montant du devis reçu s'élève à **794,75 € TTC** pour la fourniture et la pose d'une entrée d'air hygro (menuiserie rdc) avec le changement des bouches VMC dans les différentes pièces concernées.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De VALIDER** le devis d'un montant de **794,75 € TTC** proposé par la SARL GUIGUEL de Pleugueneuc
- **De signer** tout document utile au changement de la VMC située dans le logement communal N°8
- **De solliciter un fonds de concours** auprès de la CCBR dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1000 habitants sur les investissements de 2026

DELIBERATION 09.03.26-009 **Tarif de location CUISINE uniquement - Salle Alphonse Vettier**

Suite à une demande de location de l'espace Cuisine de la salle Alphonse Vettier, sans possibilité d'accès au reste de la salle, il est proposé de fixer une tarification en tenant compte de la mise à disposition de ces 2 pièces (cuisine labo et salle plonge) qui génèrent un coût en gaz non négligeable ainsi qu'un coût en électricité.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité avec 1 abstention :

- De fixer le tarif de location CUISINE uniquement à **170 €/jour**
- De demander une assurance spéciale pour location à prestation commerciale pour les entreprises ou artisans
- De rendre la cuisine propre et désinfectée dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- Que les locations seront possibles du mardi au jeudi afin de ne pas empêcher les locations classiques de la salle Alphonse Vettier

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- AFEL : réception d'un courrier avec le nouveau règlement
- Bilan Frelons asiatiques 2025 : il fait ressortir une augmentation exponentielle des interventions avec une augmentation constante depuis 2015 malgré des variations annuelles aléatoires
- Réflexions sur le changement du photocopieur reconditionné actuel qui fonctionne de plus en plus mal du fait d'une pièce est endommagée ; un devis réparation et un devis remplacement ont été demandés pour prévoir cette dépense au prochain budget.
- Confirmation des permanences à tenir par chacun lors des élections du 15 mars prochain
- Inondations et dégâts sur la commune avec éboulement, fossés bouchés....
- Retour sur la mandature et échange avec les élus sur les réalisations

FIN DE SÉANCE à 22 heures 25

<i>Le Maire, Jean-Yves JULLIEN,</i>	<i>Le secrétaire de séance, Raphaël RUFFAULT,</i>	<i>REMARQUE ÉVENTUELLES</i>
--	--	-----------------------------